



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ

portant interdiction de la pêche aux arts dormants en zone Natura 2000 de « Belle-Île-en-Mer »

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 922-6 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1 et L. 414-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Belle-Île-en-Mer (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du département du Morbihan n° 2026/005 du 27 janvier 2026 portant approbation du document d'objectif du site intégrant l'analyse de risques d'atteinte aux objectifs de conservation liés à la pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Belle-Île-en-Mer ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-12-08-00038 du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU le compte rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 « Belle-Île-en-Mer » du 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la validation par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Belle-Île-en-Mer » le 3 octobre 2024 des mesures issues de l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation du site et l'obligation de mise en œuvre de celles-ci aux fins de préservation des habitats ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pêche professionnelle et de loisir aux filets (codes GNS, GND, GNC, GTR, GTN et GEN), palangres (codes LLS, LLD, LVD et LVS) et nasses et casiers (codes FPO et FYK) est interdite à l'intérieur des zones définies au présent article :

1-1) Zone au nord de Deuborh, délimitée par la ligne reliant les points de coordonnées suivants (WGS 84) :

POINTS	Longitude	Latitude
Point 1	-3,24184618	47,38523090
Point 2	-3,23918678	47,38603259
Point 3	-3,23727484	47,38391262
Point 4	-3,23995863	47,38279966

1-2) Zone du port de Deuborh, délimitée par la ligne reliant les points de coordonnées suivants (WGS 84) :

POINTS	Longitude	Latitude
Point 5	-3,23705956	47,38198644
Point 6	-3,23325742	47,38189027
Point 7	-3,23276751	47,37903080

1-3) Zone de Sauzon, délimitée par la ligne reliant les points de coordonnées suivants (WGS 84) :

POINTS	Longitude	Latitude
Point 8	-3,21813506	47,37844463
Point 9	-3,21250000	47,37638637
Point 10	-3,21252218	47,37351966

1-4) Zone du Gros Rocher, délimitée par la ligne reliant les points de coordonnées suivants (WGS 84) :

POINTS	Longitude	Latitude
Point 11	-3,1239846199	47,3284505500
Point 12	-3,1223344712	47,3290160000
Point 13	-3,1213330787	47,3258794905
Point 14	-3,1230538248	47,3249328200

La carte des zones interdites figure à titre indicatif en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le xx xx 2026
Pour le préfet, et par délégation,

PROJET

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – Préfecture maritime – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – Groupement de gendarmerie 56 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 56 – OFB – DIRM/SCAM – DIRM/MCPML



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ANNEXE A L'ARRÊTÉ

portant interdiction de la pêche aux arts dormants en zone Natura 2000 de « Belle-Île-en-Mer »

Zones d'interdiction

